
MDN INC.

Avis de convocation à l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ que l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires (l'« assemblée ») de MDN Inc. (la « société ») sera tenue à l'Hôtel Marriott, Château Champlain, situé au 1050, rue de la Gauchetière Ouest, Montréal, Québec, le jeudi 26 mai 2011 à 15h00 (heure de Montréal), aux fins suivantes :

1. recevoir le rapport annuel 2010 de la société incluant les états financiers de la société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2010 ainsi que le rapport des auditeurs s'y rapportant;
2. élire les administrateurs pour l'année en cours;
3. nommer les auditeurs de la société pour l'année en cours et autoriser les administrateurs à fixer la rémunération de ceux-ci;
4. considérer et, si jugé opportun, approuver, ratifier et confirmer une résolution du conseil d'administration de la société autorisant l'adoption d'un régime de protection des droits des actionnaires; et
5. traiter de toute autre question qui pourrait être valablement soumise à l'assemblée ou tout ajournement de celle-ci.

La circulaire de sollicitation de procurations contient des renseignements détaillés sur les points qui seront soumis à l'assemblée et est, par conséquent, considérée comme faisant partie intégrante du présent avis.

Montréal, le 22 avril 2011.

**PAR ORDRE DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION**

(s) Serge Savard
Serge Savard, président du conseil d'administration

IMPORTANT

Les actionnaires autorisés à voter mais incapables d'assister personnellement à l'assemblée sont priés de remplir, signer et retourner immédiatement le formulaire de procuration ci-joint dans l'enveloppe fournie à cette fin. Veuillez noter que la procuration ne sera valide que si elle est déposée aux bureaux de Services aux investisseurs Computershare inc., 100 University Avenue, 9^e étage, Toronto (Ontario), M5J 2Y1, avant 17h00 le 24 mai 2011 ou 48 heures (à l'exclusion des samedis, dimanches et jours fériés) avant le jour de toute reprise de l'assemblée en cas d'ajournement, à moins qu'elle ne soit remise au président de l'assemblée le jour de l'assemblée ou de toute reprise de celle-ci.